



Garantie de parfait achèvement

Par Asympto

Bonjour

J'ai fait construire une maison en CCMI. Réception le 25/10/2023 donc ma garantie de parfait achèvement s'arrête dans un mois.

J'ai signalé plusieurs désordres par recommandé avec avis de réception.

J'ai reçu un recommandé écrit de mon responsable de travaux me disant qu'il mandate des entreprises pour régler les désordres. Mais il m'indique que les travaux ne seront peut être réalisés qu'après le 25/10 donc hors délai de GPA.

Est ce que leur réponse interrompt le délai car ils reconnaissent leurs torts ?

Ou bien faut il que je fasse une assignation dans le doute pour éviter qu'ils me roulent dans la farine en joutant sur les dates ?

Peut on faire l'assignation sans avocat ? Si oui de quelle manière ?

Car nous n'avons plus du tout d'argent de côté pour payer des frais judiciaires ou des travaux ?

Merci d'avance